

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

2<sup>ème</sup> **Commission - N° CG-2008-5-2-9**

**Service consulté**

**SODIV : Augmentation de capital**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'approuver l'augmentation de capital prévue par la SODIV pour faire face à son développement.*

La Société de Diversification du bassin potassique (SODIV) a été créée en 1984 dans le cadre du IX<sup>ème</sup> contrat de plan pour contribuer à la création et au développement d'entreprises et compenser ainsi les pertes d'emplois liées à l'arrêt de l'exploitation minière.

La SODIV intervient sous forme de prêts participatifs et de participation au capital de sociétés en création (capital-risque) au profit des entreprises industrielles et de services à l'industrie.

Depuis sa création, la SODIV a accordé plus de 600 prêts pour un montant de 45 millions d'euros et a contribué à la création de 5 000 emplois.

A la suite de deux augmentations de capital et de la dissolution de la Communauté de Communes du Bassin Potassique ainsi que du retrait des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA), le capital (4 660 000 €) est détenu par la Région (48,51 %), la Caisse des Dépôts et de Consignations (24,77 %), le Département du Haut-Rhin (20,50 %), les CCI de MULHOUSE et de COLMAR (0,98 %) et les établissements bancaires et financiers (5,24 %).

Début 2008, le périmètre d'intervention de la SODIV a été étendu à l'ensemble de l'Alsace pour la totalité de ses missions et le suivi de conventions de revitalisation des bassins d'emploi établies sur la base de l'article L. 1233-84 et suivants du Code du travail qui prévoient d'accompagner les territoires affectés par les mutations économiques d'une obligation de revitalisation à la charge des entreprises procédant à des restructurations.

Sur ce dernier point, la SODIV accompagne les conventions de revitalisation des sociétés DALPHIMETAL (CERNAY), NSC SCHLUMBERGER (GUEBWILLER) et JOHNSON CONTROLS (SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER).

Avec la montée en puissance de l'activité, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODIV réunie en date du 20 novembre 2008, a décidé une augmentation de capital de 1 700 000 €.

Cette augmentation sera réalisée uniquement avec des partenaires privés et portera le capital à 6 360 000 €.

Le Département dans sa configuration actuelle est propriétaire de 955 507 actions d'une valeur de 1 euro chacune et maintiendra sa part sans souscrire à cette nouvelle augmentation.

Le capital sera ainsi détenu à hauteur de 69,43 % par les actionnaires publics et à hauteur de 30,57 % par des actionnaires privés.

Avec un minimum de 30 % de fonds privés, cette augmentation de capital permettra à la SODIV d'obtenir une garantie de la part d'OSEO pour les prêts participatifs octroyés qui passent actuellement en créances irrécouvrables en cas de défaillance d'une entreprise.

Les souscriptions et les versements de cette augmentation de capital seront reçus jusqu'au 20 décembre 2008.

En vertu de l'article L1524-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée Départementale de se prononcer sur cette augmentation de capital.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'augmentation du capital de la SODIV à hauteur de 1 700 000 € et de m'autoriser à signer la lettre de réponse à remettre,
- de décider de ne pas souscrire à cette augmentation de capital.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER